

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

DECISION DU MAIRE N°19-2025 : **CONTRAT DE MAINTENANCE D'INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE**

LE MAIRE DE JONQUERETTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les besoins en matière de maintenance d'installation de génie climatique

DECIDE

ARTICLE 1 de signer avec la société SOMEGEC pour la maintenance du génie climatique

SOMEDEC

ZI DE FONTCOUVERTE
3 AVENUE DE L'ORME FOURCHU
84000 AVIGNON
Siret : 45103004300033

ARTICLE 2 –OBJET du contrat

Ce contrat de type « PFA »(P2) a pour objet : l'entretien et le dépannage sur tous les sites appartenant à la collectivité pour les installations de chauffage, de climatisation, de traitement d'air et de ventilation

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est de

- 5390 HT pour le forfait annuel
- 75.61€ HT pour la main d'œuvre hors forfait

Prix révisable à la date anniversaire du contrat

ARTICLE 4 – DUREE –

Date prise effet : le 1^{er} janvier 2026

Durée : Un an renouvelable deux fois par reconduction expresse

ARTICLE 5 : La secrétaire générale et le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes , ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site télérecorus.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Fait à Jonquerettes le 3 décembre 2023

Le Maire
Daniel BELLEGARDE



